

**Service instructeur**  
Service du Développement Culturel

N° *Ye/53-07*

**Service consulté**

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

**Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion**

Résumé : Au titre de la politique du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il vous est proposé, dans le présent rapport, de valider deux conventions de partenariat et de financement pour soutenir en 2007 :

- l'Opéra National du Rhin, pour le volet haut-rhinois de son activité culturelle et pédagogique ;
- la Fédération Hiéro de Mulhouse pour l'activité du Noumatrouff.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné, au titre de la politique de "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion", une demande de subvention et deux projets de conventions de partenariat et de financement.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport.

**L'OPERA NATIONAL DU RHIN**

L'Opéra National du Rhin est organisé en Syndicat Intercommunal avec les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. Chacune des trois villes accueille sa propre activité créatrice :

- l'Opéra à Strasbourg,
- le Ballet, Centre Chorégraphique National à Mulhouse,
- les Jeunes Voix du Rhin, cellule de formation pour jeunes chanteurs, à Colmar.

Sa programmation concilie grand répertoire et création contemporaine avec, annuellement, plus de 130 représentations d'opéra, danse, récitals, concerts et spectacles.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment des scolaires, pour faciliter l'accès à l'art lyrique et à la danse.

Dans ce cadre, l'Opéra du Rhin sollicite l'aide du Conseil Général pour la mise en œuvre, en 2007, du volet haut-rhinois de son projet culturel et pédagogique axé sur :

#### Une saison jeune public et des projets de sensibilisation

Cette programmation (17 représentations) vise à développer l'appétit culturel des jeunes et les sensibiliser à l'art vivant en favorisant leur participation à des projets pédagogiques.

A cet effet, des partenariats ont été mis en œuvre avec :

- le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Mulhouse ;
- des collèves du Haut-Rhin : (800 élèves associés aux projets) ;
- diverses structures relevant de l'action sociale (instituts médico-éducatifs, associations caritatives).

#### Une communication ciblée, notamment en direction des jeunes (établissements scolaires, universitaires,...)

#### Une politique tarifaire favorisant l'accès d'un large public

Le projet de l'Opéra du Rhin répondant aux priorités culturelles du Département (ancrage territorial et développement des publics), il est proposé de soutenir la structure à hauteur de 100 000 € en 2007, conformément à la convention en *annexe 2* qui précise :

- le projet culturel et pédagogique de l'Opéra (volet haut-rhinois) ;
- les modalités, conditions et montant de l'aide du Département pour sa mise en œuvre.

Il est précisé que le crédit de 100 000 € a fait l'objet d'une inscription lors du vote de la DM1 2007.

### **LA FEDERATION HIÉRO MULHOUSE (NOUMATROUFF)**

La Fédération Hiéro Mulhouse a pour mission de gérer les activités du Noumatrouff, labellisé Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) par l'Etat.

A ce titre, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs et d'associations, elle a engagé, en 2005, un projet de développement visant à structurer une activité dédiée à la diffusion, la pratique et l'information dans le domaine des musiques actuelles.

Parallèlement, la Fédération Hiéro a pris une part active à la démarche de concertation portée par le Département avec la filière des Musiques Actuelles, qui a fait apparaître la nécessité d'implanter des centres de ressources sur le territoire (centres d'information et relais territoriaux de l'action départementale).

Dans ce contexte, l'association se positionne comme un des futurs centres qui pourraient mailler le territoire à partir de 2008, aux côtés du Grillen et de la Fédération Hiéro à Colmar, du Triangle à Huningue et du CDMC à Guebwiller.

L'ensemble de cette activité a conduit le Département à soutenir la Fédération Hiéro à hauteur de 32 500 € en 2006, alloués au vu de son projet et en préfiguration d'un contrat triennal pour lequel les réflexions engagées aux côtés de l'ensemble des partenaires publics du Noumatrouff sont en cours.

Pour 2007, le Noumatrouff continue de se structurer et sollicite l'aide du Département pour son activité notamment axée sur :

- La diffusion : programmation de concerts incluant le Festival Bêtes de Scènes ;
- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des publics : résidences artistiques, consolidation du centre de ressources ;
- La formation, l'accompagnement des groupes et des pratiques : sessions de formation, tremplins pour l'accès des artistes régionaux à la scène nationale, préparation des jeunes groupes à la scène professionnelle ;
- L'ancrage et le rayonnement territorial de la structure : partenariats et réseaux (Zic Bus)

Les actions mises en œuvre s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle départementale en faveur des Musiques Actuelles, il est proposé de soutenir la Fédération Hiéro à hauteur de 32 500 € en 2007.

Le cas échéant et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement jointe en *annexe 3* au rapport.

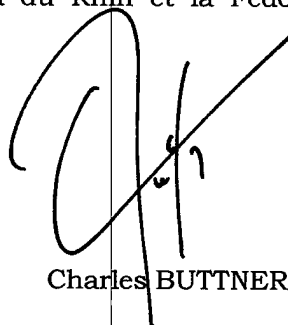
Il est précisé que le crédit correspondant a fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget Primitif 2007.

\*\*\*

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61671 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 100 000 € ;
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 32 500 € ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les conventions de partenariat pour l'année 2007 passées avec l'Opéra du Rhin et la Fédération Hiéro de Mulhouse.



Charles BUTTNER

**Annexe 1**  
**au rapport**

**\*\***

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

Tableaux récapitulant les aides  
aux Institutions et Lieux de  
Diffusion

**SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION**

Commission de la Culture du 25 septembre 2007

**Communes**

Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 61671

(D 022)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2006</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	<b>OPERA NATIONAL DU RHIN Strasbourg</b>	Convention de partenariat pour soutenir le volet haut-rhinois du projet culturel et pédagogique de l'Opéra du Rhin en 2007	20 612 050 €	100 000 €	0 €	100 000 €	
							100 000 €

**SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION**

Commission de la Culture du 25 septembre 2007

**Associations**

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévision.</b>	<b>Intervent. souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2006</b>	<b>Proposition de la 7ème commission</b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Fédération HIERO Mulhouse</b>	Convention de financement pour soutenir le projet artistique et culturel du Noumatrouff en 2007	760 547 € dont 550 600 € pour le projet artistique	55 000 €	32 500 €	32 500 €	
<b>2</b>	<b>Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) Strasbourg</b>	Demande de subvention pour 2008	645 434 €	3 000 €	0 €	0 €	Maintien de la position du Conseil Général adoptée depuis 2004 : désengagement du CEAAC
<b>32 500 €</b>							

**Annexe 2**

**au rapport**

**\*\***

**Convention entre le Département  
du Haut-Rhin et l'Opéra du Rhin  
pour la mise en œuvre d'un  
programme culturel et pédagogique  
en 2007**

**CONVENTION  
ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA DU RHIN**  
pour  
la mise en œuvre d'un programme culturel et pédagogique en 2007

Vu les orientations du Conseil Général pour la culture vivante adoptées par délibération du 5 décembre 2002,

Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Opéra National du Rhin de 1978

Vu le projet culturel et pédagogique proposé par l'Opéra du Rhin en 2007,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 Octobre 2007,

et

L'Opéra National du Rhin, ci après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra" représenté par Robert Grossmann son Président, habilité par une délibération du Comité de l'Opéra National du Rhin en date du 10 mai 2001.

**PREAMBULE**

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Chacune des trois villes a sa propre activité créatrice : l'Opéra à Strasbourg, le Ballet, centre chorégraphique national à Mulhouse, et les Jeunes Voix du Rhin, cellule de formation pour jeunes chanteurs, à Colmar.

La programmation concilie grand répertoire et création contemporaine avec, annuellement, plus de 130 représentations d'opéra, danse, récitals, concerts et spectacles.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Dans ce cadre, le Service Jeune public de l'Opéra, propose différents dispositifs pédagogiques, notamment en liaison avec l'Education Nationale, pour faciliter l'accès du public scolaire à l'art lyrique et à la danse.



En 2007, l'Opéra du Rhin met en œuvre un projet culturel et pédagogique dont un volet s'adresse particulièrement aux jeunes haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, dont les orientations culturelles se fondent sur la double logique des publics et des territoires, apporte son soutien pour la mise en œuvre de ce volet de l'action de l'Opéra du Rhin dans le cadre du présent accord.

#### **ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de l'aide du Département pour la mise en œuvre du projet culturel et pédagogique de l'Opéra en 2007 et plus particulièrement son volet haut-rhinois (*annexe 1*).

#### **ARTICLE 2 –DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

#### **ARTICLE 3 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN (ANNEXE 1)**

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture en direction d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute action contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, personnes défavorisées ou empêchées...),
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son projet pédagogique, s'attache à favoriser son accès à des publics qui, pour des raisons diverses, en sont éloignés.

Il s'agit notamment du public jeune, de la maternelle à l'université. Les principaux objectifs sont de :

- provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et les enfants, susciter des interrogations, des surprises.
- participer à l'éducation artistique des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine.
- soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire.
- initier les publics de demain et leur donner une culture du spectacle vivant.
- répondre de manière toujours plus satisfaisante à la mission de service public de l'Opéra National du Rhin.

Au titre de l'action qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2007 (annexe 1), l'Opéra du Rhin s'inscrit dans les orientations culturelles du Département, notamment de sensibilisation artistique en direction d'un public ciblé (collégiens, personnes âgées, défavorisées...) et d'équilibre territorial.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES**

Pour l'exercice 2007, la participation globale du Département au projet culturel et pédagogique de l'Opéra (annexe 1) est fixé à 100 000 € (cent mille euros).

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
<b>BDF Strasbourg</b>	<b>30 001</b>	<b>00806</b>	<b>c 672 000000</b>	<b>56</b>	<b>06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg</b>

La subvention sera versée en totalité sur présentation du budget relatif au projet culturel et pédagogique 2007 et du compte administratif 2006 de l'Opéra.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS**

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- ↳ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet culturel et pédagogique ;
- ↳ fournir au Département,
  - avant le 30 Octobre 2007, le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
  - avant le 30 juin 2008, le compte rendu moral et financier du projet culturel et pédagogique réalisé en 2007.
- ↳ aviser le Département de toute modification concernant :
  - l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
  - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).
- ↳ mentionner le soutien du Département, dans ses rapports avec les médias et sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

#### **ARTICLE 6 - SUIVI ET EXECUTION DE LA CONVENTION**

Au cours du premier semestre 2008, un bilan du projet culturel et pédagogique sera réalisé et présenté par l'Opéra du Rhin dans le cadre d'une réunion organisée à l'initiative du Département.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Opéra National du Rhin de l'une des orientations de l'article 3 et des obligations de l'article 5, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ces deux cas, le Département pourra annuler sa subvention, en suspendre le versement ou en demander le remboursement.

## **ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

## **ARTICLE 10 - AUTRES DISPOSITIONS**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.  
Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.  
Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Département du Haut-Rhin

L'Opéra National du Rhin

Projet culturel et pédagogique de l'Opéra national du Rhin

L'action de l'Opéra du Rhin en direction des publics haut-rhinois en 2007

**UNE SAISON JEUNE PUBLIC ET DES PROJETS DE SENSIBILISATION.**

17 représentations issues du répertoire lyrique et chorégraphique sont proposées dans le Haut-Rhin en 2007 en direction du jeune public.

Cette programmation spécifique vise à favoriser la participation active des jeunes, à travers divers projets de sensibilisation et ou pédagogiques visant à développer l'appétit culturel des jeunes et les sensibiliser à l'art vivant. Dans ce cadre, des partenariats et de nombreux projets ont été mis en œuvre avec :

**L'Ecole Nationale de Musique de Mulhouse :**

Création d'un opéra chanté par des enfants, *Delphin Pouloupeau*, opéra pédagogique réalisé en partenariat et présenté lors de 6 représentations à Colmar et Mulhouse.

**Des collèges :**

Découverte de spectacles de danse et d'opéra (Rheingold, Rêves, la Belle Hélène, Le prince des Pagodes), rencontre avec les artistes (danseurs, artistes des chœurs et jeunes voix du Rhin, approche des métiers d'une maison d'opéra, et dans ce contexte, visite des théâtres, des ateliers de décors et de couture/maquillage.

Collège Jean Macé de la ZEP des Coteaux à Mulhouse,  
Collège François Villon de Mulhouse, avec comme thème principal « l'école du spectateur ».  
Collège Pfeffel de Colmar.  
Collèges Saint-André – Colmar, Victor Hugo – Colmar, celui de Fortschwihr, et de Bourtzwiller, Les Ménétriers à Ribeauvillé, Gambetta à Riedisheim

**Diverses structures relevant de l'action sociale :**

Un projet *Jeunes Voix du Rhin* sur les routes, visant à rapprocher le chant lyrique de zones excentrées, mené à Thann/Cernay et à Sainte-Marie aux Mines.

Plusieurs projets de sensibilisation menés avec des publics handicapés (CAT les Papillons Blancs à Illzach, IME St Joseph à Colmar, IMP les Catherinettes à Colmar, IMP Sinclair à Lutterbach, ...).

Un travail avec l'association l'Orée à Mulhouse (association regroupant des assistantes maternelles ) visant à accueillir des enfants placés lors des spectacles.

Divers projets avec des associations comme ATD Quart Monde ou AVF dans le Haut-Rhin, visant à faciliter l'accès à l'Opéra, à travers une sensibilisation à l'art lyrique ou à la danse.

**LA POLITIQUE TARIFAIRE ET LES OPERATIONS DE COMMUNICATION ET SENSIBILISATION VISENT A FACILITER L'ACCES D'UN PUBLIC LE PLUS LARGE POSSIBLE A L'OPERA :**

**La convention entre la Filature et la FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) comporte une proposition de spectacles à un tarif préférentiel et la diffusion de documents explicatifs.

**L'ARCAL** (Amis retraités cadres d'Alsace et de Lorraine): sélection de spectacles et informations, pré-réservation de 8 spectacles pour la saison 2007/2008.

**Personnel de l'Université de Mulhouse :** présentation de saison et mise en place d'actions ponctuelles (affichage dans tous les UFR, tarifs préférentiels pour certains ballets...)

**Personnel Ville de Mulhouse et Ville de Colmar :** opération de sensibilisation mailings, propositions tarifaires....

**Adhérents FNAC,** actions menées via le Forum FNAC Mulhouse et Colmar et destinées essentiellement à sensibiliser les adhérents à travers des informations autour des productions et places offertes par la FNAC mais payées par l'ONR. Actions spécifiques de sensibilisation des jeunes adhérents.

**UNE COMMUNICATION CIBLEE ET ADAPTEE**

Proposition de jeux radios et télévisions en direction d'un public le plus large possible

**Conseils de fabrique ou pastoraux** pour les "Sept dernières paroles du Christ" (mailings, relances téléphoniques)

**Choeurs amateurs de la région** pour plusieurs productions (mailings, relances téléphoniques)

**L'ALEP** programme une série de conférences autour de certaines productions.

**A la bibliothèque centrale de Colmar,** des documents sont mis à disposition et des vitrines thématiques sont installées autour des productions.

**Des jeunes de l'Ecole de musique et de la MJC de Colmar :** communication ciblée

**Annexe 3**

**au rapport**

**\*\***

**Convention pour le versement d'une  
subvention de fonctionnement au  
titre de l'année 2007 en faveur de  
la Fédération HIERO Mulhouse**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2007 en faveur de la  
Fédération Hiéro Mulhouse**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné "le Département", représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du 12 Octobre 2007,

Et

La Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après désignée "l'association" ou "la Fédération Hiéro Mulhouse", représentée par son Président, M. Mathieu STAHL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2007, d'autre part,

**PREAMBULE :**

"La Fédération Hiéro Mulhouse" a pour mission de gérer les activités du Noumatrouff et a engagé, en 2005 un processus de développement qui vise à faire de ce lieu dédié à la pratique et à la diffusion des musiques actuelles, un pôle structurant au rayonnement local, départemental et régional, fonctionnant en réseau avec les acteurs impliqués dans ce secteur.

**ARTICLE 1 : Objet**

Au regard de ce projet de développement et au titre de sa politique de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion ainsi que du dispositif d'accompagnement des Musiques Actuelles, le Département du Haut-Rhin a décidé de soutenir l'activité du Noumatrouff en 2007.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention globale de 32 500 € à la Fédération Hiéro de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

L'aide financière sera versée sur le compte bancaire de l'association :

Titulaire	Domiciliation	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
FEDERATION HIERO MULHOUSE	CME MULHOUSE	10 278	03900	00066191845	11

#### **Modalités de versement :**

La participation départementale sera versée en totalité au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1 :

- 32 500 € par prélèvement sur l'enveloppe 61673 (D 022) Fonction 311, nature 6574.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE LA FEDERATION HIERO MULHOUSE**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"La Fédération Hiéro Mulhouse" s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée certifiée par un commissaire aux comptes.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- Faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).



Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par "la Fédération Hiéro Mulhouse" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "la Fédération Hiéro Mulhouse" n'aura pas pris les mesures appropriées ou, sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour "la Fédération Hiéro Mulhouse", de poursuivre sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Mathieu STAHL

Charles BUTTNER